

**CONSEIL MUNICIPAL**  
SÉANCE ORDINAIRE  
LE MARDI 1<sup>ER</sup> AOÛT 2023 – 19 HEURES

**PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi 1<sup>er</sup> août 2023 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères, Pascale Pinette, Sylvie Guévin, Geneviève Hébert et messieurs les conseillers, Luc Darsigny, Pierre Blais, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Annick Lafontaine, greffière.

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

---

**Résolution 01-08-2023**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2023 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 02-08-2023**

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 et de la séance spéciale du 17 juillet 2023 soient adoptés et déposés aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)**

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

---

**Résolution 03-08-2023**

**5.1. LETTRE D'ENTENTE 2023-02 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la lettre d'entente 2023-02 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section 4586 à la suite d'une réorganisation des postes d'administration;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

Que le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer la lettre d'entente 2023-02 pour les employés syndiqués avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section 4586.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 04-08-2023**

**5.2. ENTENTE POUR LE SERVICE RÉGIONAL DE GESTION DES ARCHIVES – ADHÉSION – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), et 468 et suivants de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, c. C-19) qui régissent les ententes de services entre les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-07-181 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains, le 12 juillet 2023, à l'effet de mettre sur pied une entente pour le service régional de gestion des archives à intervenir entre la MRC et les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que l'entente précitée entre en vigueur dès la signature des Municipalités de Saint-Damase, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, du Village de Sainte-Madeleine, de Saint-Marcel-de-Richelieu et de la Ville de Saint-Pie pour se terminer le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Saint-Pie souhaite adhérer à l'entente intitulée *Entente pour le service régional de gestion des archives* de la MRC des Maskoutains;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Pie adhère à l'entente intitulée *Entente pour le service régional de gestion des archives*, tel que présentée, et ce, pour sa durée jusqu'au 31 décembre 2026;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la directrice générale à signer l'entente précitée pour et au nom de la Ville de Saint-Pie;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 05-08-2023**

**5.3. OFFICE D'HABITATION DES MASKOUTAINS ET D'ACTON – CONTRIBUTION 2017-2018-2019-2020**

CONSIDÉRANT que la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a procédé à l'approbation des états financiers 2020 en avril 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse complète effectuée par l'Office d'Habitation des Maskoutains et d'Acton depuis le regroupement des organismes;

CONSIDÉRANT la variation détaillée des contributions de la Ville de Saint-Pie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017-2018-2019-2020;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017-2018-2019-2020 indiquent que la contribution de la Ville de Saint-Pie pour ces années s'élève à 5 864 \$;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'accuser réception et d'approuver les états financiers 2020 de l'Office d'Habitation des Maskoutains et d'Acton;

ET D'autoriser le service de la trésorerie à effectuer le paiement du solde de la contribution de la Ville de Saint-Pie s'élevant à 5 864 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

#### **Résolution 06-08-2023**

#### **5.4. POSTE D'ASSISTANT-TRÉSORIER – AUTORISER LA SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT que le conseil procède à une réorganisation des postes d'administration à la suite du départ d'un employé;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 07-04-2023 mentionne que l'assistant-trésorier appuie la trésorière dans ses fonctions en exécutant certaines de ses tâches, et ce, à même sa charge de travail habituelle;

CONSIDÉRANT que les postes d'assistant-trésorier et de coordonnateur des loisirs sont séparés en deux postes distincts;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 07-04-2023 dans laquelle le conseil désigne M. Éric Sergerie à titre d'assistant-trésorier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le contrat de travail de M. Éric Sergerie;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

Que le conseil autorise la directrice générale et le maire à signer le contrat de travail de monsieur Éric Sergerie à titre d'assistant-trésorier;

ET D'autoriser la direction générale à procéder à un appel de candidatures pour le poste de coordonnateur des loisirs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

#### **Résolution 07-08-2023**

#### **5.5. CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE (2024-2029) – ACHAT REGROUPÉ AVEC L'UMQ – REGROUPEMENT ESTRIE-MONTÉRÉGIE**

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités* et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ, la Ville de Saint-Pie et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2029;

CONSIDÉRANT que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE ce conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2029;

QUE la Ville de Saint-Pie mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Ville de Saint-Pie s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la Ville de Saint-Pie joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

ET QUE la Ville de Saint-Pie s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 08-08-2023**

#### **6.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 20, AVENUE MONTCALM**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 334, chemin Lussier;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite prolonger l'abri permanent vers la droite, incluant une remise attachée, à  $\pm 3.86$  mètres de la ligne arrière tandis que la norme actuelle demande une marge de recul arrière de 4.88 mètres. La marge de recul latérale de 2 mètres serait respectée;

CONSIDÉRANT que cette propriété bénéficie de droit acquis quant à cette implantation arrière;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande n'entraînera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour la prolongation de l'abri permanent vers la droite, incluant une remise attachée, à  $\pm 3.86$  mètres de la ligne arrière tandis que la norme actuelle demande une marge de recul arrière de 4.88 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 09-08-2023**

#### **6.2. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-96 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENTREPOSAGE EN VRAC DE MATÉRIAUX**

CONSIDÉRANT que le règlement actuel comporte des dispositions visant à encadrer l'entreposage extérieur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser certaines de ces dispositions afin qu'elles soient mieux adaptées à la réalité des établissements spécialisés dans les travaux d'excavation, de terrassement ou d'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 juillet 2023, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 1<sup>er</sup> août 2023, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 77-96 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables à l'entreposage en vrac de matériaux* »;

QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 10-08-2023**

#### **6.3. MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION À LA CPTAQ (COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC) CONCERNANT LES LOGEMENTS EN MILIEU RURAL – DEMANDE D'APPUI À LA FQM (FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS)**

CONSIDÉRANT la pénurie actuelle de logements dans l'ensemble des municipalités;

CONSIDÉRANT que la pénurie de logements a pour effet d'augmenter le prix des loyers, rendant ainsi de plus en plus difficile de trouver un logement abordable;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation demande aux municipalités de densifier leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne permet pas présentement l'ajout de logements en milieu rural;

CONSIDÉRANT que les logements bigénérationnels sont déjà acceptés;

CONSIDÉRANT que plusieurs logements bigénérationnels sont en réalité loués à des personnes sans lien de parenté;

CONSIDÉRANT que de nouveaux logements en milieu agricole permettraient d'aider les entreprises agricoles qui sont aux prises avec la pénurie de main-d'œuvre;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de modifier la réglementation afin que les logements en milieu rural soient permis;

QUE la Ville de Saint-Pe demande l'appui de la Fédération québécoise des municipalités;

ET QUE cette résolution soit envoyée à la Fédération québécoise des municipalités, à la MRC des Maskoutains ainsi que toutes les municipalités de la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 11-08-2023**

**7.1. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 258-2023-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 258 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

AVIS DE MOTION est donné par Pierre Blais qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 258-2023-01 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 258-2023-01 modifiant le règlement numéro 258 relatif à la circulation et au stationnement.

L'objet de ce règlement vise à ajouter une interdiction de stationnement de plus de 10 minutes sur l'avenue Saint-François du côté impair de l'entrée du numéro civique 83 à l'entrée de la pharmacie au numéro civique 75 sur une distance de 25 mètres.

---

**Résolution 12-08-2023**

**8.1. TRAVAUX RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE – PHASE II – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS – OCTROI DU MANDAT**

CONSIDÉRANT qu'un appel de proposition a été adressé à la compagnie Les Laboratoires de la Montérégie inc. pour une étude géotechnique et une caractérisation environnementale des sols;

CONSIDÉRANT leur soumission datée du 26 juin dernier;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'octroyer le mandat à la compagnie Les Laboratoires de la Montérégie inc., conformément à leur offre de service du 26 juin 2023, pour une étude géotechnique et une caractérisation environnementale des sols au montant de 37 825 \$, plus taxes.

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des prochaines factures reliées à ce contrat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour celui-ci.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Les Laboratoires de la Montérégie inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-050-43-721-09

---

**Résolution 13-08-2023**

**8.2. FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL – AUTORISER LE PAIEMENT AVEC APPROPRIATION DE SURLUS**

CONSIDÉRANT les résolutions # 13-08-2022 et # 20-12-2022 dans lesquelles le conseil adhère à l'appel d'offres de la FQM pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL et autorise la signature du contrat avec la compagnie Énergère inc.;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture # 9666 d'un montant de 8 624.93 \$, plus taxes, de la compagnie Énergère inc., concernant la fourniture de luminaires de rues au DEL;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce contrat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour celui-ci, en appropriant le surplus accumulé affecté équilibre budgétaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-040-34-721-00

---

### **Résolution 14-08-2023**

#### **8.3. POSTE DE POMPAGE DE LA RUE DES HÉRONS – REMPLACEMENT D'UNE SONDE – AUTORISER L'ACHAT AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT que le budget 2024 prévoit le remplacement d'une sonde de niveau au poste de pompage Beau Vallon sur la rue des Hérons;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Pompex datée du 10 juillet 2023;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil autorise l'achat pour le remplacement d'une sonde de niveau au poste de pompage de la rue des Hérons, pour un montant de 4 256 \$, plus taxes, conformément à la soumission de la compagnie Pompex datée du 10 juillet 2023;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures en lien avec ce dossier, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour celui-ci, en appropriant le surplus accumulé affecté égout.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie dans ce dossier font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Veolia Water Technologies Canada inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-050-44-725-00

---

### **Résolution 15-08-2023**

#### **9.1. PROJET « OASIS VERTE AU PARC DU DOMAINE BOUSQUET » – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE EN ENVIRONNEMENT (PAFE) – SIGNATURE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance du guide du Programme d'aide financière en environnement (PAFE) de la MRC des Maskoutains qui vise les projets favorisant la biodiversité, la revitalisation des milieux, l'environnement, etc.;

CONSIDÉRANT que le conseil désire qu'un projet soit déposé dans le cadre de ce programme, pour créer un îlot de forêt au parc du Domaine Bousquet, améliorer l'aménagement de fleurs dédiées aux papillons et ajouter des cabanes pour oiseaux;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'autoriser le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets fait par le Programme d'aide financière en environnement (PAFE) de la MRC des Maskoutains;

ET D'autoriser madame Julie Nicolas, directrice du Service des loisirs, ou en son absence, madame Dominique St-Pierre, directrice générale, à signer tout document relatif au projet « *Oasis verte au parc du Domaine Bousquet* », et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 16-08-2023****9.2. ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE LOISIRS AVEC LA VILLE DE GRANBY – RENOUELEMENT – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale en matière de loisirs intervenue entre les parties par le biais de la résolution # 31-06-2017 adoptée le 27 juin 2017 et la signature de l'entente;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de l'entente;

CONSIDÉRANT le projet d'entente reçu de la Ville de Granby;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'autoriser le maire et la directrice générale, ou leurs substituts respectifs, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Pie, la nouvelle entente en matière de loisirs proposée par la Ville de Granby, selon l'option 1, coût à la carte.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 17-08-2023****9.3. CONSTRUCTION D'UNE SURFACE DE DEK HOCKEY – AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF # 1 AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Tetra Tech QI inc. en date du 20 juillet 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement du décompte progressif # 1 concernant les travaux de construction d'une surface de dek hockey à la compagnie Gestion Dexsen inc., incluant l'avis de changement # 1, d'un montant de 245 338.87 \$, plus taxes.

Pour la dépense de ce dossier, un montant de 145 000 \$ provient de subventions et la différence appropriée le surplus accumulé affecté équilibre budgétaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-080-30-721-00

---

**Résolution 18-08-2023****9.4. CONSTRUCTION D'UNE SURFACE DE DEK HOCKEY – AUTORISER LE PAIEMENT DE L'AVIS DE CHANGEMENT # 2 AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Tetra Tech QI inc. en date du 20 juillet 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement de l'avis de changement # 2 concernant les travaux de construction d'une surface de dek hockey à la compagnie Gestion Dexsen inc., d'un montant de 34 957 \$, plus taxes.



Pour la dépense de ce dossier, un montant de 145 000 \$ provient de subventions et la différence appropriée le surplus accumulé affecté équilibre budgétaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-080-30-721-00

---

### **Résolution 19-08-2023**

#### **9.5. TRAVAUX DE RÉNOVATION AU PAVILLON DES LOISIRS – AUTORISER L'ACHAT**

CONSIDÉRANT qu'un appel de proposition a été adressé à deux compagnies concernant l'achat de revêtement du plancher de la salle des miroirs au pavillon des loisirs;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil autorise l'achat auprès du plus bas soumissionnaire du revêtement du plancher de la salle des miroirs au pavillon des loisirs, pour un montant de 2 761.96 \$, plus taxes, conformément à la soumission de la compagnie Céramique Graveline inc. datée du 11 juillet 2023;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures en lien avec ce dossier, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour celui-ci.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie dans ce dossier font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Céramique Graveline inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 20-08-2023**

#### **9.6. FÊTE NATIONALE 2024 – CONFIRMATION DE LA DATE DE LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT ET AUTORISATION POUR LA RÉSERVATION DES FOURNISSEURS**

CONSIDÉRANT la proposition du comité organisateur de tenir les activités de la Fête nationale le samedi 22 juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver les fournisseurs afin de s'assurer leurs services le 22 juin 2024;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'entériner la proposition du comité organisateur afin que les activités de la Fête nationale soient tenues le samedi 22 juin 2024;

ET D'autoriser la réservation des fournisseurs en tenant compte du budget.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 21-08-2023**

#### **9.7. SERVICE DES LOISIRS – POLITIQUE DE LOCATION – MODIFICATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs s'est doté d'une Politique de location pour le terrain des loisirs et le pavillon;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la Politique de location en y ajoutant la location de la patinoire de dek hockey;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'approuver la modification de la Politique de location du Service des loisirs pour le terrain des loisirs et le pavillon en y ajoutant la location de la patinoire de dek hockey.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 22-08-2023**

#### **11.1. SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS**

CONSIDÉRANT que le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 1<sup>er</sup> août 2023;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés :

Liste des comptes présentés :	423 069.60 \$
Total des remboursements d'emprunts déboursés	0 \$
Liste des salaires :	239 586.22 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 23-08-2023**

#### **12.1. MOISSON MASKOUTAINE – CAMPAGNE « J'AIME MA MOISSON » – APPUI**

CONSIDÉRANT la rencontre entre la Moisson Maskoutaine et ses partenaires du 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT la campagne « J'aime ma moisson »;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Moisson Maskoutaine;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'appuyer la Moisson Maskoutaine;

DE déclarer que la Moisson Maskoutaine est le garde-manger reconnu de la MRC des Maskoutains;

ET DE transmettre la présente résolution à la Moisson Maskoutaine.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **13. VARIA**

Aucun item

---

### **14. DOCUMENTS DÉPOSÉS**

- Procès-verbal du CCU du 19 juillet
- Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2022

---

### **15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT**

Les rapports de services mensuels sont déposés au conseil :

15.1. Service de la sécurité incendie (SSI)

- 15.2. Service des premiers répondants (PR)
- 15.3. Service d'urbanisme
- 15.4. Service des loisirs
- 15.5. Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)

---

## **16. RAPPORT DES COMITÉS**

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le mois de juin.

---

## **17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

---

## **Résolution 24-08-2023**

### **18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE la séance soit levée à 20 h 20.

Adoptée à l'unanimité des conseillers